



*Centre interuniversitaire d'études
et de recherches autochtones*

**Formation en prévision de la 22^e session de
l'Instance permanente des Nations Unies
sur les questions autochtones**

Visitez notre [site web](#) pour télécharger ce PowerPoint et d'autres ressources utiles!

Présentatrices et présentateurs



Karine Gentelet
karine.gentelet@uqo.ca



Philippe Boucher
philippe.boucher.4@umontreal.ca



Claudel Nepton
trudeau-nepton.claudel@courrier.uqam.ca



Justine Auclair
justine.auclair.1@ulaval.ca



Doris Farget
farget.doris@uqam.ca



Geneviève Motard
genevieve.motard@fd.ulaval.ca



Raven Larocque Laliberté
raven.larocque-laliberte.1@ulaval.ca



Étienne Levac
levac.etienne@courrier.uqam.ca

Plan de la présentation

- **Droits des peuples autochtones à l'international**
 - Historique des droits
 - Descriptif des droits
 - Exemples de mise en application des droits
- **La structure des Nations Unies**
 - Mécanismes dédiés aux peuples autochtones
- **L'Instance permanente sur les questions autochtones**
 - Historique, mission et structure
 - Participation et prise de parole

Historique
des droits

Droits des peuples autochtones à l'international

Historique des droits

Stratégies de reconnaissance sur la scène internationale depuis la Société des Nations

Levi General (Deskaheh)

Tahupōtiki Wiremu Rātana

Convention 107 (1957)

Première reconnaissance de droits au niveau culturel, territorial et social par une institution de l'ONU.

Rapport Cobo (années 1980)

Rapport qui amorce une première définition de la notion de peuples autochtones en droit international.

Convention 169 (1989)

Premières reconnaissance des institutions et des coutumes autochtones, la participation des autochtones dans les décisions qui affectent leur développement économique, les droits de propriété et de possession sur les terres qu'ils occupent traditionnellement.

Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (2007)

Document le plus complet en matière de droit international sur les questions autochtones.



Descriptif
des droits

Droits des peuples autochtones à l'international

Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones

Droits Humains

Sécurité, liberté, intégrité (art.7-39)

Droits Spécifiques

Droit aux terres, territoires et ressources (art.10-26-30-32)

Relation avec la terre et le territoire (art.25-27)

Droits à l'autodétermination

Autodétermination (art.3-4-23-34-35)

Exemples de
mise en
application
des droits

Droits des peuples autochtones à l'international

Impacts législatifs

Canada : Projet de loi C-15 : [Loi concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#) depuis 21 juin 2021.

- prenne toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les lois fédérales sont conformes à la Déclaration;
- élabore et mette en œuvre un plan d'action pour réaliser les objectifs de la Déclaration en droit fédéral canadien;
- dépose un rapport annuel sur les progrès réalisés dans l'harmonisation des lois fédérales et à l'égard du plan d'action.

La Loi exige que le plan d'action comprenne des mesures :

- pour s'attaquer aux injustices, combattre les préjugés et éliminer toutes les formes de violence, de racisme et de discrimination à l'égard des peuples autochtones, y compris les aînés, les jeunes, les enfants, les femmes, les hommes, les personnes en situation de handicap et les personnes bispirituelles et de diverses identités de genre;
- visant à promouvoir le respect et la compréhension mutuels, ainsi que de bonnes relations, notamment par la formation sur les droits de la personne;
- liées au contrôle, à la surveillance, aux recours ou aux réparations ou à d'autres obligations relatives à la mise en œuvre de la Déclaration.

Impacts législatifs

Bolivie :

- **En 2007, La Bolivie a voté la loi no 3760** qui incorporait le texte de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones dans la législation nationale.
- **En 2009, la Bolivie se dote d'une nouvelle constitution qui instaure un État plurinational.** Cette nouvelle constitution donne une plus grande représentation politique aux Peuples autochtones qui participent davantage aux responsabilités locales et nationales.
- Elle tient compte de l'ensemble des droits reconnus dans la Déclaration sur les droits des peuples autochtones et instaure un régime d'autonomie autochtone pour certaines entités territoriales.

Congo:

- **En 2011, l'État congolais a promulgué la loi no5-2011** sur la promotion et la protection des droits des Peuples autochtones. **Cette loi reprend, sans faire référence expressément à la Déclaration, l'essentiel de ses principes:** la protection des institutions traditionnelles, la propriété intellectuelle des savoirs, la protection des lieux sacrés, des droits de propriété collectifs et individuels.

Mécanismes
dédiés aux
peuples
autochtones

**La structure des
Nations Unies**



The United Nations System

UN PRINCIPAL ORGANS

GENERAL ASSEMBLY

SECURITY COUNCIL

ECONOMIC AND SOCIAL COUNCIL

SECRETARIAT

INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE

TRUSTEESHIP COUNCIL⁶

Subsidiary Organs

- Disarmament Commission
- Human Rights Council
- International Law Commission
- Joint Inspection Unit (JIU)
- Main Committees
- Standing committees and ad hoc bodies

Funds and Programmes¹

- UNDP** United Nations Development Programme
 - UNCDF** United Nations Capital Development Fund
 - UNV** United Nations Volunteers
- UNEP**⁸ United Nations Environment Programme
- UNFPA** United Nations Population Fund
- UN-HABITAT**⁶ United Nations Human Settlements Programme
- UNICEF** United Nations Children's Fund
- WFP** World Food Programme (UN/FAO)

Research and Training

- UNIDIR** United Nations Institute for Disarmament Research
- UNITAR** United Nations Institute for Training and Research
- UNSSC** United Nations System Staff College
- UNU** United Nations University

Other Entities

- ITC** International Trade Centre (UN/WTO)
- UNCTAD**^{1,8} United Nations Conference on Trade and Development
- UNHCR**³ Office of the United Nations High Commissioner for Refugees
- UNOPS**¹ United Nations Office for Project Services
- UNRWA**¹ United Nations Relief and Works Agency for Palestine Refugees in the Near East
- UN-WOMEN**¹ United Nations Entity for Gender Equality and the Empowerment of Women

Related Organizations

- CTBTO** Preparatory Commission for the Comprehensive Nuclear-Test-Ban Treaty Organization
- IAEA**^{3,7} International Atomic Energy Agency
- ICC** International Criminal Court
- IOM**¹ International Organization for Migration
- ISA** International Seabed Authority
- ITLOS** International Tribunal for the Law of the Sea
- OPCW**³ Organization for the Prohibition of Chemical Weapons
- WTO**^{3,4} World Trade Organization

Peacebuilding Commission

HLPF High-level Political Forum on Sustainable Development

Subsidiary Organs

- Counter-Terrorism Committee

- International Residual Mechanism for Criminal Tribunals
- Military Staff Committee

- Peacekeeping operations and political missions
- Sanctions committees (ad hoc)
- Standing committees and ad hoc bodies

Functional Commissions

- Crime Prevention and Criminal Justice
- Narcotic Drugs
- Population and Development
- Science and Technology for Development
- Social Development
- Statistics
- Status of Women
- United Nations Forum on Forests

Regional Commissions⁹

- ECA** Economic Commission for Africa
- ECE** Economic Commission for Europe
- ECLAC** Economic Commission for Latin America and the Caribbean
- ESCAP** Economic and Social Commission for Asia and the Pacific
- ESCWA** Economic and Social Commission for Western Asia

Other Bodies¹⁰

- Committee for Development Policy
- Committee of Experts on Public Administration
- Committee on Non-Governmental Organizations
- Permanent Forum on Indigenous Issues
- UNAIDS** Joint United Nations Programme on HIV/AIDS
- UNEGN** United Nations Group of Experts on Geographical Names
- UNGGIM** Committee of Experts on Global Geospatial Information Management

Departments and Offices⁹

- EOSG** Executive Office of the Secretary-General
- DCO** Development Coordination Office
- DESA** Department of Economic and Social Affairs
- DGACH** Department for General Assembly and Conference Management
- DGC** Department of Global Communications
- DMSPC** Department of Management Strategy, Policy and Compliance
- DOS** Department of Operational Support
- DPO** Department of Peace Operations
- DPPA** Department of Political and Peacebuilding Affairs
- DSS** Department of Safety and Security
- OCHA** Office for the Coordination of Humanitarian Affairs

Other Bodies¹⁰

- OCT** Office of Counter-Terrorism
- ODA** Office for Disarmament Affairs
- OHCHR** Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights
- OIOS** Office of Internal Oversight Services
- OLA** Office of Legal Affairs
- OOSA** Office for Outer Space Affairs
- OSAA** Office of the Special Adviser on Africa
- SRSR/CAAC** Office of the Special Representative of the Secretary-General for Children and Armed Conflict
- SRSR/SVC** Office of the Special Representative of the Secretary-General on Sexual Violence in Conflict
- SRSR/VAC** Office of the Special Representative of the Secretary-General on Violence Against Children

Research and Training

- UNICRI** United Nations Interregional Crime and Justice Research Institute
- UNRISD** United Nations Research Institute for Social Development
- UNDRR** United Nations Office for Disaster Risk Reduction
- UNODC**¹ United Nations Office on Drugs and Crime
- UNOG** United Nations Office at Geneva
- UN-OHRLS** Office of the High Representative for the Least Developed Countries, Landlocked Developing Countries and Small Island Developing States
- UNON** United Nations Office at Nairobi
- UNOP**² United Nations Office for Partnerships
- UNOV** United Nations Office at Vienna

Specialized Agencies^{1,5}

- FAO** Food and Agriculture Organization of the United Nations
- ICAO** International Civil Aviation Organization
- IFAD** International Fund for Agricultural Development
- ILO** International Labour Organization
- IMF** International Monetary Fund
- IMO** International Maritime Organization
- ITU** International Telecommunication Union
- UNESCO** United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
- UNIDO** United Nations Industrial Development Organization
- UNWTO** World Tourism Organization
- UPU** Universal Postal Union
- WHO** World Health Organization
- WIPO** World Intellectual Property Organization
- WMO** World Meteorological Organization
- WORLD BANK GROUP**⁷
 - IBRD** International Bank for Reconstruction and Development
 - IDA** International Development Association
 - IFC** International Finance Corporation

Notes:

- Members of the United Nations System Chief Executives Board for Coordination (CEB).
- UN Office for Partnerships (UNOP) is the UN's focal point vis-a-vis the United Nations Foundation, Inc.
- IAEA and OPCW report to the Security Council and the General Assembly (GA). WTO has no reporting obligation to the GA, but contributes on an ad hoc basis to GA and Economic and Social Council (ECOSOC) work on, inter alia, finance and development issues.
- Specialized agencies are autonomous organizations whose work is coordinated through ECOSOC (intergovernmental level) and CEB (inter-secretariat level).
- The Trusteeship Council suspended operation on 1 November 1994, as on 1 October 1994 Palau, the last United Nations Trust Territory, became independent.
- International Centre for Settlement of Investment Disputes (ICSID) and Multilateral Investment Guarantee Agency (MIGA) are not specialized agencies in accordance with Articles 57 and 63 of the Charter, but are part of the World Bank Group.
- The secretariats of these organs are part of the UN Secretariat.
- The Secretariat also includes the following offices: The Ethics Office, United Nations Ombudsman and Mediation Services, and the Office of Administration of Justice.
- For a complete list of ECOSOC Subsidiary Bodies see un.org/ecosoc.



Le mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones

- Composé de sept experts indépendants sur les droits des peuples autochtones, ce groupe a pour mandat de fournir au Conseil des droits de l'homme des conseils techniques concernant les questions autochtones.
- Il a aussi pour mandat de conseiller les États-membres de l'ONU à remplir les objectifs fixés par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
- Chaque année, ce groupe fait plusieurs rapports thématiques et il est possible de leur soumettre des propositions ou des opinions afin de mettre de l'avant les enjeux locaux spécifiques.



BINOTA MOY DHAMAI
(Burundi)



LAILA VARS
(Norvège)



VALMAINE TOKI
(Nouvelle Zélande)



SHERYL LIGHTFOOT
(Canada)



MARGARET LOKKAWA
(Ouganda)



ANTONINA GORBUNOVA
(Fédération de Russie)



**ANEXA BRENDALEE
ALFRED CUNNINGHAM**
(Nicaragua)

Le rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones

Le rapporteur actuel est Francisco Calí Tzay et son mandat est divisé en quatre objectifs :

- promouvoir de bonnes pratiques entre les peuples autochtones et les États, en vue de mettre en œuvre les normes internationales relatives aux droits des peuples autochtones ;
- émettre des recommandations et des propositions concernant des mesures appropriées afin de prévenir et réparer les violations des droits des peuples autochtones ;
- rendre compte de la situation des droits de l'homme des peuples autochtones à travers le monde ;
- examiner des cas spécifiques de violations présumées des droits des peuples autochtones.



Historique,
mission et
structure

Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones

Historique



Photo ONU/Loey Felipe

Conférence mondiale sur les droits de l'homme

1993

La **question de la création** d'une instance permanente pour les populations autochtones a commencé à être examinée à la **fin des années 80**

Pourquoi? : Le sentiment que les structures de l'ONU ne permettaient pas d'examiner exhaustivement les questions intéressant les peuples autochtones et que la présence des représentants des peuples dans l'Organisation était limitée.

1993- Les participants à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme ont examiné la question de la création d'une instance permanente

1995-2004- Dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, il est recommandé de mettre en place une telle instance dans le cadre de la Décennie internationale des populations autochtones.

1995- l'ONU a organisé à Copenhague (Danemark) un atelier consacré à l'étude de la création d'une instance permanente pour les peuples autochtones.

1997- Un deuxième atelier sur la création d'une instance permanente s'est tenu à Santiago (Chili). Les participants à l'atelier ont ensuite soumis à la Commission des droits de l'homme un rapport sur leurs travaux et des suggestions concernant la poursuite de l'examen de la question.

Historique

1998- La Commission des droits de l'homme en a créé un groupe de travail spécial chargé d'examiner les propositions relatives à la création de l'Instance permanente

1999- Le groupe de travail s'est réuni pour la première fois

2000- Le groupe de travail a élaboré des propositions concrètes qui ont ensuite été soumises à la Commission des droits de l'homme afin qu'elle les examine.

2000- La Commission des droits de l'homme a adopté une résolution visant à la création de l'Instance permanente sur les questions autochtones durant la Décennie internationale des populations autochtones. Trois mois plus tard, le Conseil économique et social a fait sienne cette résolution.

2002- La première réunion de l'Instance permanente s'est tenue au siège de l'ONU à New York

Permanent Forum on Indigenous Issues
Opens Second Session

UN Photo/Evan Schneider
2003



Qu'est-ce que l'Instance?

- L'Instance permanente sur les questions autochtones (l'Instance permanente) – avec le MEDPA et le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones – est l'un des trois mécanismes de l'ONU mandatés pour **traiter les questions touchant les peuples autochtones**.
- L'Instance permanente sur les questions autochtones de l'ONU a pour mission de **fournir des conseils et des recommandations** au Conseil économique et social des Nations unies (ECOSOC) sur les questions relatives aux peuples autochtones du monde entier. Elle vise à **promouvoir** les droits des peuples autochtones, à **encourager la coopération** internationale dans ce domaine et à établir des normes internationales pour **protéger et promouvoir les droits des peuples autochtones**.

Qu'est-ce que l'Instance?

L'Instance, c'est...

1. Un organe consultatif à l'intérieur et pour le système des Nations Unies, constitué de 16 experts indépendants (8 experts nommés par les États membres et 8 experts nommés par les peuples autochtones)
2. Une opportunité de réseautage avec les peuples autochtones, les agences des Nations Unies, les bailleurs de fonds, les états et les ONG
3. Une façon de faire de la sensibilisation et de faire connaître vos problématiques
4. Un endroit où commencer votre apprentissage du système des Nations Unies et exercer un impact sur lui
5. Un endroit où connaître d'autres luttes et les appuyer
6. Un endroit où faire de courtes déclarations conjointes (3 minutes) sur des préoccupations communes dans le cadre de l'ordre du jour

Qu'est-ce que l'Instance?

L'Instance, ce n'est pas...

1. Un organe ou un mécanisme de plainte concernant les droits de l'homme
2. Une occasion d'aborder votre lutte spécifique, sauf si c'est à titre d'exemple
3. Une occasion de dénoncer les actions de certains États en particulier
4. Un endroit pour obtenir des résultats rapides / des réponses à des situations spécifiques

Une Instance unique

- C'est un organe de haut niveau, qui a le même rang, dans le système des Nations Unies, que la Commission des droits de l'homme.
- Il fait partie des trois organes, au sein du système des Nations Unies, qui traite exclusivement des questions autochtones. L'Instance permanente couvrira des questions très variées touchant aux peuples autochtones dans le domaine des droits humains (touchant notamment les thèmes de l'éducation, la santé, l'environnement, etc.), celui des droits liés à l'autodétermination, ainsi que des droits spécifiques aux peuples autochtones (notamment sur l'identité, l'appartenance et la gestion du territoire et la culture).
- Avec la création de l'Instance permanente, les peuples autochtones sont devenus membres d'un organe de l'ONU; ils pourront, en cette qualité, contribuer à l'énonciation de l'ordre du jour de l'Instance et à la détermination des résultats de ses travaux, fait sans précédent dans le système des Nations Unies.
- En adoptant les procédures relatives à la participation aux travaux du Groupe de travail sur les populations autochtones, l'Instance permanente donne aux peuples autochtones la possibilité d'une pleine participation au processus de consultation et d'adoption de résolution au sein de l'ONU (toujours dans le contexte où les États-Nations conservent un rôle crucial).

Sa mission

- Fournir des conseils et des recommandations sur les questions autochtones aux organes et aux programmes des Nations unies, aux États membres, aux peuples autochtones et aux autres parties prenantes concernées ;
- Promouvoir la coopération et la coordination entre les organes des Nations unies, les États membres et les peuples autochtones en vue de résoudre les problèmes relatifs aux droits des peuples autochtones ;
- Encourager l'adoption de mesures pour promouvoir et protéger les droits des peuples autochtones, y compris la reconnaissance et la protection des terres, des territoires et des ressources ;
- Sensibiliser l'opinion publique à la situation des peuples autochtones, à leurs cultures, traditions, connaissances et pratiques, ainsi qu'à leurs contributions à la diversité culturelle et à la durabilité environnementale.

Sa structure

- **Composition:** 16 membres, dont **huit** sont nommés par les gouvernements et élus par le Conseil économique et social, et **huit** sont désignés par le Président du Conseil après consultations en bonne et due forme avec les gouvernements, qui à leur tour, auront examiné les candidatures des intéressés avec les organisations des populations autochtones.
- **Le processus de sélection** tiendra compte des principes de la représentation équitable, de la diversité et de la répartition géographique des populations autochtones, ainsi que des principes de la transparence et de l'égalité des chances pour toutes les populations autochtones.
 - Les experts nommés par les gouvernements sont sélectionnés sur la base des cinq groupes régionaux des Nations Unies,
 - Ceux choisis par les organisations autochtones représentent les sept régions socioculturelles (Afrique ; Asie ; Amérique centrale et du Sud et Caraïbes ; Arctique ; l'Europe centrale et orientale, la Fédération de Russie, l'Asie centrale et la Transcaucasie, l'Amérique du Nord et le Pacifique)
- Les 16 membres siégeront à titre personnel en tant qu'experts indépendants sur les questions autochtones.
- **Durée du mandat:** Ils seront nommés pour une période de trois ans, et pourront être réélus ou redésignés pour une autre période de trois ans également. Les décisions seront prises par consensus entre les 16 membres.

Membres de l'Instance permanente sur les questions autochtones



MR. VITAL BAMBANZE
(Burundi)
Désigné par les gouvernements

Il est un ancien sénateur (2010-2015) du Burundi et représentant des peuples autochtones Batwa au Sénat du Burundi. Il est actuellement directeur d'*Unite for the Promotion of Batwa* (UNIPROBA), une organisation créée par les Batwa pour les Batwa.



**MS. TOVE SØVND AHL
GANT**
(Danemark)
Désignée par les gouvernements

Elle est née et a grandi à Qaqortoq, dans le sud du Groenland. En tant que fonctionnaire du gouvernement du Groenland, elle suit depuis près de trente ans les principaux processus des Nations unies relatifs aux droits des peuples autochtones et au développement durable.



MR. ALI HAJILARI
(République islamique d'Iran)
Désigné par les gouvernements

Il est diplômé en relations internationales et travaille au ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran depuis 1999. Il a été membre de délégations iraniennes dans de nombreux forums multilatéraux, y compris l'Assemblée générale des Nations unies.



MR. KEITH M. HARPER
(États-Unis)
Désigné par les gouvernements

Ambassadeur à la retraite et citoyen de la nation Cherokee, il est associé chez Jenner & Block. De 2014 à 2017, il a été ambassadeur des États-Unis et représentant permanent auprès du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies à Genève, en Suisse.



MS. LI NAN
(Chine)
Désignée par les gouvernements

Mme Li Nan est actuellement conseillère au département des organisations et conférences internationales du ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine. Elle est chargée de diverses questions multilatérales telles que les droits de l'homme, la lutte contre le terrorisme et la coopération régionale.



**MR. SULEIMAN
MAMUTOV**
(Ukraine)
Désigné par les gouvernements

Il est titulaire d'une maîtrise en droit international et possède une grande expérience en matière de droit et de politique publique. Engagé dans des ONG, il a dirigé de nombreuses initiatives ayant un impact sur la paix, les droits de la personne et la protection des droits des peuples autochtones.

Membres de l'Instance permanente sur les questions autochtones

2023 - 2025

Il y a seize experts indépendants, huit des membres sont nommés par les gouvernements et les huit autres le sont par les organisations autochtones de leurs régions.



**MR. BORNFACE
MUSEKE MATE**
(Namibie)
Désigné par les gouvernements

Il est diplômé en droit de l'Université de Namibie. Il est actuellement planificateur du développement pour le soutien à l'éducation au sein du bureau du vice-président en Namibie. Il est responsable de l'intégration et de la protection des droits des communautés San, Ovatombo et Ovatombo.



**MR. RODRIGO EDUARDO
PAILLALEF MONNARD**
(Chili)
Désigné par les gouvernements

Il est avocat et membre du peuple Mapuche. Il est conseiller principal sur les questions autochtones au Centre Vincular, à l'Université catholique de Valparaiso, au Chili. À Genève, il a été représentant du Fonds pour le développement des peuples autochtones d'Amérique latine et des Caraïbes.

Membres de l'Instance permanente sur les questions autochtones



MS. HINDOU OUMAROU IBRAHIM

(Tchad)

Désignée par les organisations autochtones

Elle est une femme autochtone Mbororo du Tchad. Spécialiste des connaissances écologiques traditionnelles des peuples autochtones, elle a été coprésidente du Forum international des peuples autochtones sur le changement climatique lors des COP20, COP21, COP22 et COP23.



MS. ALUKI KOTIERK

(Canada)

Désignée par les organisations autochtones

Originaire d'Igloodik et résidant aujourd'hui à Iqaluit, elle est professeure de Nunavut Tunngavik. Aluki est coprésidente du groupe de travail mondial pour la Décennie internationale des langues autochtones 2022-2032. Elle a obtenu une maîtrise en études autochtones et canadiennes à Trent University.



MR. DARÍO JOSÉ MEJÍA MONTALVO

(Colombie)

Désigné par les organisations autochtones

Il appartient au peuple autochtone Zenú de San Andres Sotavento. Il est diplômé en sciences politique de l'Université nationale de Colombie et titulaire d'une maîtrise en gestion du développement. Il est le dirigeant de l'Organisation nationale autochtone de Colombie (ONIC).



MS. NAW EI EI MIN

(Myanmar)

Désignée par les organisations autochtones

Elle est membre du Conseil exécutif de l'*Asia Indigenous Peoples Pact (AIPP)*, basé en Thaïlande. Depuis la COP20, elle défend les droits des peuples autochtones dans les négociations sur le changement climatique. Elle détient une maîtrise en développement international et un diplôme en politique environnementale.



MS. HANIEH MOGHANI

(République islamique d'Iran)

Désignée par les organisations autochtones

Elle est chercheuse, conseillère juridique et professeure d'université en Iran. Elle est titulaire d'un doctorat en droit international sur les nouvelles technologies affectant les droits des agriculteurs. Elle a participé à plus de 20 projets nationaux et internationaux avec des éleveurs nomades autochtones et des communautés locales.



MS. HANNAH MCGLADE

(Australie)

Désignée par les organisations autochtones

Militante Noongar pour les droits humains et la justice sociale, elle a été *Senior Indigenous Fellow* au Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Elle est conseillère auprès du *Noongar Council for Family Safety and Wellbeing* et professeure associée à l'Université Curtin.



MR. GEOFFREY ROTH

(États-Unis)

Désigné par les organisations autochtones

Geoffrey Roth (Standing Rock Sioux) a consacré sa carrière à la défense des droits des peuples autochtones. Il conseille des organisations autochtones urbaines sur les stratégies politiques et législatives. Il a récemment cofondé *Inaji*, une entreprise technologique autochtone spécialisée dans l'amélioration des soins de santé autochtones.



MS. VALENTINA VYACHESLAVOVNA SOVKINA

(Fédération de Russie)

Désignée par les organisations autochtones

Elle a grandi dans une famille d'éleveurs de rennes et de pêcheurs. Avec plus de 30 ans d'expérience à la défense des Samis, elle est spécialisée dans la pédagogie et la psychologie de l'enfant. Elle est membre de l'organisation internationale *Sami Women's Forum* et a été élue députée dans la commune rurale de Lovozero.

Pour plus d'informations

social.desa.un.org/issues/indigenous-peoples/unpfii/current-unpfii-members



CIÉRA



Participation
et prise de
parole

**Instance permanente
des Nations Unies sur
les questions
autochtones**

Obtenir son accréditation

- Les inscriptions sont fermées depuis le 4 avril, et le Secrétariat n'accepte pas d'inscriptions tardives
- Assurez-vous que le profil et les coordonnées inscrites dans le [systeme intégré des organisations de la société civile](#) (iCSO) contiennent les informations correctes et les plus récentes sur votre organisation
- Les accréditations doivent être récupérées en personne. Elles permettent d'entrer dans les locaux de l'ONU (à garder sur vous en tout temps!)
- Endroit où récupérer son accréditation : UN Pass and ID Office, 320 E 45th St, New York, NY 10017, États-Unis
- À avoir en main :
 - Lettre de confirmation envoyée par le Secrétariat de l'Instance
 - Passeport valide délivré par un État membre ou un État observateur des Nations Unies (ou une carte d'identité avec photo délivrée par le gouvernement si vous provenez des États-Unis)
- Horaire pour récupérer son accréditation :
 - Dimanche, 16 avril, de midi à 16h
 - Lundi, 17 avril, de 8h à 12h30
 - Les 18, 19 et 20 avril, de 9h à 12h30
- L'inscription est gratuite

Objectif d'une participation

- Se faire entendre auprès de la communauté internationale, principalement en contrôlant le contenu du rapport sur les travaux qui sera diffusé à l'issue de la session
- Le résultat de chaque session est un rapport contenant les projets de décisions de l'Instance permanente ainsi que ses recommandations aux entités des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales, aux peuples autochtones, au secteur privé et aux ONG (avec le soutien du groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones des Nations Unies)
- Le Secrétariat de l'Instance permanente tient également à jour une [base de données en ligne](#) détaillée des recommandations soulevées lors des sessions précédentes de l'Instance permanente
- Les défenseurs devraient se référer à la base de données lorsqu'ils élaborent leurs propres recommandations dans le cadre de leurs interventions orales ou écrites et de leurs activités de plaidoyer en général.

Contenu du rapport

- Les recommandations peuvent être rédigées sous la forme de paragraphes descriptifs, qui établissent la position de l'Instance vis-à-vis d'un thème concret (p. ex., recommandation #79, [21e session](#) [2022]).
- Certaines recommandations sont concrètes et adressées à des destinataires précis
 - Organisations intergouvernementales (p. ex., recommandation #9, [21e session](#) [2022])
 - États membres (p. ex., recommandation #19, [21e session](#) [2022])
 - Secteur privé (p. ex., recommandation #37, [21e session](#) [2022])
- L'Instance peut charger ses membres de conduire des études, ou encore inviter des mécanismes onusiens, des États ou d'autres organisations à le faire (p. ex., recommandation #17, [21e session](#) [2022])
- L'Instance peut réitérer des recommandations ou des positions déjà entérinées (p. ex., recommandation #58, [21e session](#) [2022])
- Certaines recommandations émanent des séminaires internationaux d'experts sur des questions précises et particulièrement complexes.

Participer à l'Instance : tisser des liens

- Nouer des partenariats et initier de nouvelles collaborations permet de porter les messages de sa délégation plus haut et de les faire résonner plus fort.
 - Les interventions des caucus et les interventions conjointes (avec plusieurs cosignataires) se voient offrir la priorité. Une fois votre déclaration et vos recommandations rédigées, partez à la recherche de cosignataires;
 - Plus une recommandation est soutenue, plus son influence est importante;
 - Faites valoir vos idées auprès des autres délégations autochtones, des ONG ou des caucus concernés pour que votre question soit inscrite à leur programme.

Participer à l'Instance : interventions orales

- A. But : S'inscrire sur la liste des orateurs pour présenter aux membres de l'Instance vos recommandations pratiques et constructives concernant les agences de l'ONU, les États membres de l'ONU ou d'autres acteurs concernés par l'enjeu soulevé.
- B. Contenu et rédaction
- a. Voir le gabarit sur le site web du CIÉRA
 - b. Soyez toujours précis, concis et concrets
 - c. Les recommandations constituent la partie de votre déclaration ayant le plus fort potentiel d'impact; soyez judicieux et préparez votre intervention en conséquence
 - d. Dans la mesure du possible, proposez des actions visant des agences/mécanismes spécifiques des Nations unies, des ONG, des États (dans une moindre mesure)...
 - e. Soulevez des enjeux et donnez des raisons fondées sur des données vérifiables, afin de protéger l'intégrité de la problématique et des peuples qui la défendent
 - f. Rattachez vos propos à des articles spécifiques de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et/ou à des objectifs de développement durable
 - g. Assurez-vous de respecter le thème du point sous lequel vous comptez intervenir
 - h. Examinez les documents publiés relatifs aux points de l'ordre du jour sous lesquels vous comptez intervenir avant de préparer votre déclaration
 - i. Renseignez-vous sur les déclarations que votre gouvernement compte prononcer – vous souhaitez peut-être y répondre
 - j. Votre caucus régional et le Docip pourront vous appuyer dans la rédaction de votre déclaration

Participer à l'Instance : interventions orales (suite)

ATTENTION : Les participants qui feront des déclarations lors des réunions plénières sont priés d'en envoyer une copie (en format PDF et Microsoft Word) à estatements@un.org, au plus tard **deux heures avant** la déclaration.

Instance permanente sur les questions autochtones

Intervention(s) (conjointes) : [Nom de l'État (ou des États) duquel proviennent les délégations]

(Comprenant [organisations impliquées])

[Jour] avril 2023

22^e Session

New York, 17-28 avril 2023

Point XY:

[Titre du point tel qu'inscrit dans l'ordre du jour]

Prononcé par [nom de l'orateur ou de l'oratrice] (au nom de [organisation]) :
[adresse email]

Monsieur le président/Madame la présidente, [en fonction de la personne élue à l'ouverture]

[Brèves salutations destinées, à votre guise, aux autres délégations, aux acteurs jugés stratégiques, aux membres de votre caucus, aux peuples qui vous accueillent sur leurs terres...]

[Présentation précise et concise d'un ou de deux enjeu(x) spécifique(s), idéalement en les rattachant à des articles de la Déclaration des Nations Unies sur les droits de peuples autochtones et/ou à des objectifs de développement durable]

[Émission de recommandations claires et concrètes à l'Instance, tout en nommant les principaux acteurs interpellés (Organisations, États, membres de l'Instance...)]

[Remerciements]

Participer à l'Instance : interventions orales (suite)

C. Méthodes d'intervention

- a. Interventions surtout lors de la première semaine
- b. Les procédures de prise de parole offrent deux méthodes d'intervention :
 - i. Liste des orateurs
 1. Points 3,4,5 (d) et 6 de l'agenda
 2. Inscription en personne
 3. 3 minutes maximum
 4. Une seule intervention possible par point
 5. Voir le [calendrier](#) pour connaître le moment de vous inscrire sur la liste des orateurs
 6. Déclarations coparrainées et celles des caucus autochtones sont prioritaires
 - ii. Dialogues interactifs
 1. Points 5(a), 5(b), 5(c), 5(d), 5(e), 5(f) et 5(g) de l'agenda
 2. Ouverts à tous les participants
 3. 3 minutes maximum, moins s'il y a beaucoup de demandes
 4. Au début de chaque session, les observateurs demandent la parole en levant la main et en appuyant sur le bouton du microphone situé sur leur bureau.
- c. Référez-vous à l'ordre du jour et soyez à l'affût des changements en cours de session. Le président annonce généralement à l'avance les procédures d'intervention et les temps de parole. Il faut donc être attentif lors de l'ouverture de la session et au début de chaque séance.

Participer à l'Instance : interventions orales (suite)

D. Allocution

- a. Répétez pour vous assurer de respecter le temps imparti (généralement 3 minutes)
- b. Adoptez un rythme modéré (pensez aux traducteurs!)
- c. Lorsque le président vous interpelle, levez la main. Votre microphone sera activé (indiqué par une lumière rouge). Lorsque votre temps sera écoulé, le voyant clignotera. Le président vous invitera alors diplomatiquement à conclure. Dans certains cas, votre micro pourrait être coupé
- d. Conservez toujours un ton diplomatique, et n'attaquez pas un État de plein front. L'Instance – comme tous les mécanismes onusiens – repose sur un équilibre fragile

Participer à l'Instance : présentation de rapports

- Les organisations autochtones et les ONG peuvent soumettre des rapports à l'Instance. Si votre organisation souhaite le faire, nous vous conseillons de contacter le Secrétariat de l'Instance permanente et de discuter de la possibilité de soumettre un tel rapport. La date butoir pour ces rapports tombe généralement le 31 janvier de chaque année. Pour plus d'informations sur la présentation des rapports, voir les articles 36 et 37 de la [résolution 1996/31 de l'ECOSOC](#).

Participer à l'Instance : événements parallèles

- Ateliers, tables rondes, spectacles culturels, etc. organisés par les délégations autochtones, les organisations internationales, les ONG, etc.
- Ils ont lieu pendant les pauses déjeuner et parfois avant ou après les réunions de la journée.
- Un [calendrier des événements parallèles](#) est distribué en début de session par le Secrétariat général
- À NOTER : Événement culturel et réception prévus le **mardi 18 avril 2023** de 18h30 à 21h30 à The Shed, 545 W 30th St (entre les 10ème et 11ème Avenues), New York, NY 1000. Ouverts aux participants accrédités à la 22e session de l'Instance UNIQUEMENT (Peuples autochtones, États membres et entités des Nations Unies)

Participer à l'Instance : caucus autochtones

- Les caucus sont composés de représentants d'organisations autochtones et se réunissent généralement le week-end précédant le début de la session à New York. Ils représentent une occasion unique pour les délégués autochtones de travailler ensemble sur plusieurs questions. Au cours de la session de deux jours, ces caucus élaborent des déclarations communes, des positions et des recommandations. Il existe un caucus autochtone général, des caucus régionaux et des caucus thématiques (jeunes, femmes, etc.).
- Apprenez des délégués expérimentés la politique et les normes diplomatiques régissant le système onusien et plus particulièrement l'Instance, de même que la manière de naviguer dans les protocoles et les procédures de l'ONU;
- Apprenez l'art de rédiger une intervention;
- Approfondissez vos connaissances sur les enjeux qui touchent votre région;
- Obtenez du soutien pour aborder les enjeux rencontrés par votre communauté;
- Obtenez un soutien moral et bénéficiez d'une mise en réseau.

Participer à l'Instance : solliciter les mécanismes onusiens dédiés aux peuples autochtones lors de l'Instance

➤ Membres de l'Instance

- Les 16 membres de l'Instance rédigent chaque rapport final contenant des recommandations destinées à l'ECOSOC;
- Faites pression sur votre membre régional pour que vos recommandations figurent dans le rapport final;
- Souvent, les caucus invitent ou demandent à leur membre régional de venir passer du temps avec eux à cette fin;
- Prenez le temps de vous présenter et d'échanger avec les experts;
- Il faut se faire entendre auprès des membres et non pas du Secrétariat, car celui-ci assure surtout l'équilibre entre les intérêts des groupes autochtones et ceux des États. Il ne se met pas les mains dans le politique et assume un rôle surtout logistique.

Participer à l'Instance : solliciter les mécanismes onusiens dédiés aux peuples autochtones lors de l'Instance

- Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones
 - Le Rapporteur assiste à l'Instance plusieurs jours par session. Il est particulièrement actif lors du Dialogue sur les droits humains avec le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones et le mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (point 5(d), traité le mercredi 19 avril selon l'agenda provisoire);
 - Il est possible de prendre rendez-vous avec le Rapporteur, mais avant le début de l'Instance. Voir le [site du HCDH](#) pour obtenir ses coordonnées;
 - Préparez votre rencontre :
 - Vous référer à l'agenda et à la documentation pertinente (site web de l'Instance);
 - Fournir la [documentation à lui remettre concernant les violations des droits humains des peuples autochtones](#), le cas échéant;
 - Évitez le discours du type « cela fait 500 ans que... »; soyez précis, concis et actuels.

Participer à l'Instance : solliciter les mécanismes onusiens dédiés aux peuples autochtones lors de l'Instance

- Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones
 - Cette année, exceptionnellement, les experts siègeront en leur propre nom, et non pas en celui du mécanisme
 - Il est possible de discuter directement avec certains experts lors du Dialogue sur les droits humains avec le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones et le mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (point 5(d), traité le mercredi 19 avril selon l'agenda provisoire)
 - Il est possible, dans le cadre de vos déclarations et recommandations, de solliciter le mécanisme d'experts, notamment en lui suggérant de se pencher sur un enjeu spécifique.

Déroulement de la session

- **Première semaine** : séances plénières ouvertes pour traiter tous les points importants de l'ordre du jour
- **Deuxième semaine** : réunions informelles à huis clos avec des représentants des peuples autochtones, des États membres et des entités des Nations unies. L'objectif des réunions de la deuxième semaine est d'approfondir les informations discutées au cours de la première semaine et de formuler des recommandations stratégiques, ciblées et réalisables. C'est notamment lors de cette deuxième semaine que sont discutés les travaux futurs de l'Instance permanente, y compris les questions examinées par le Conseil économique et social, le document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones et les questions émergentes.

Pour aller plus loin...

- [Sites web du CIÉRA](#), où vous pourrez trouver des ressources préparées par les présentatrices et présentateurs, dont le PowerPoint.
- [Site web](#) de la 22e Session de l'Instance permanente sur les questions autochtones
- [Fiche d'information sur l'Instance](#) préparée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
- [Note d'information logistique](#) préparée par le Secrétariat de l'Instance et destinée aux délégations autochtones
- [Site web](#) du DOCIP, dont les ressources ont grandement facilité et inspiré la présente formation
- [Suivi](#) de l'évolution d'une résolution visant à renforcer la participation des représentants et des institutions des peuples autochtones aux réunions des organes compétents des Nations unies sur les questions qui les concernent
- De la Vega, C., et A. Mirza. (2019). *A Practical Guide to Using International Human Rights and Criminal Law Procedures*. Cheltenham (UK), Edward Elgar Publishing.
- Morin, F. (2012). *La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones à l'épreuve du temps (2007-2012)*. Réseau de recherche et de connaissances relatives aux peuples autochtones (DIALOG) et Institut national de la recherche scientifique (INRS).